

51030 - Bilinguisme

Proposition d'approbation, dans le cadre de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, du plan d'actions pour l'année 2020 et proposition d'attribution du soutien financier annuel au GIP FCIP Alsace qui gère le fonds commun Langue et Culture Régionales.

Proposition d'attribution de subventions à trois associations qui interviennent en faveur de la langue régionale d'Alsace: ABCM Zweisprachigkeit, OLCA et Culture et Bilinguisme - René Schickelé Gesellschaft

CP/2020/030

Service chef de file :

J3-Collèges

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de sa stratégie Bilinguisme, soutient différents dispositifs dont le fonds commun « Langue et Culture Régionales », l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le fonctionnement des classes associatives bilingues des écoles de son réseau, l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) ainsi que l'association Culture et Bilinguisme - René Schickelé Gesellschaft.

Le fonds commun « Langue et Culture Régionales » est abondé par les deux Départements alsaciens, la Région et le Rectorat. Les ressources mobilisées par ces partenaires permettent de mettre en œuvre les actions prévues dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter le plan d'actions 2020 et le projet de budget 2020 proposés par la Commission quadripartite. Il est également proposé d'attribuer la participation financière annuelle du Département du Bas-Rhin d'un montant de 1 000 000 d'euros au fonds commun « Langue et Culture régionales » au titre de l'année 2020.

Il est par ailleurs proposé que le Département du Bas-Rhin poursuive le soutien à l'association ABCM Zweisprachigkeit en maintenant son niveau d'engagement au fonctionnement des classes hors contrat à hauteur de 20 000 € par classe en 2020. Le réseau compte 8,5 classes hors contrat en 2019/2020 dans le Bas-Rhin.

De plus, il est proposé d'approuver la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA à conclure pour l'année 2020 avec le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'OLCA et de poursuivre le soutien à l'OLCA en lui attribuant une subvention.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention à Culture et Bilinguisme - René Schickelé Gesellschaft.

En vertu de l'article L. 1111-4 du CGCT, les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La stratégie Bilinguisme, adoptée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041), a pour objectif de créer les conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge. Cette politique vise à la fois à accompagner les enfants à devenir des citoyens ouverts à l'autre et conscients de leur appartenance à l'espace du Rhin Supérieur au cœur de l'Europe, et à former des professionnels qui pourront intégrer un marché de l'emploi alsacien, transfrontalier et européen.

Cette stratégie se décline autour de quatre orientations :

- 1/ Intégrer la langue régionale d'Alsace sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- 2/ Multiplier les opportunités d'échanges et de rencontres sur le bassin rhénan ;
- 3/ Développer les opportunités d'accès à l'emploi transfrontalier ;
- 4/ Valoriser et transmettre la langue et la culture régionales.

Le Département soutient en ce sens la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace par voie d'une convention opérationnelle conclue pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2022 (1). Par ailleurs, il subventionne les classes associatives bilingues du réseau des écoles de l'association ABCM Zweisprachigkeit (2), l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) (3) et Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle – René Schickelé Gesellschaft (4).

1/ Un plan d'actions 2020 résolument tourné vers les ressources humaines et les actions en faveur des élèves en accord avec les orientations de la convention opérationnelle 2018-2022

Les actions qu'il est proposé de mener sur l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2019 et correspondent aux orientations nouvelles prévues par la convention opérationnelle 2018-2022.

Les actions suivantes menées jusqu'à présent se poursuivent : indemnité spécifique pour les enseignants assurant l'enseignement en allemand dans les cursus bilingues à parité horaire, convention avec Canopé, actions culturelles en langue régionale, échanges scolaires dans le 1^{er} et 2nd degré, actions de découverte du monde professionnel en milieu germanophone et de formation professionnelle.

En matière de ressources humaines, les principaux chantiers de l'année 2020 sont les suivants :

- Mettre en place un plan de formation pluriannuel à partir des résultats de l'enquête relative aux compétences linguistiques des professeurs des écoles (menée fin 2019 – début 2020). Ce plan doit permettre à la fois de former des enseignants monolingues volontaires afin qu'ils puissent enseigner en langue régionale d'Alsace dans des classes bilingues à parité horaire ou, à minima, assurer les 3 heures hebdomadaires en langue régionale d'Alsace prévues dans les programmes de l'Académie de Strasbourg,
- Organiser le remplacement des enseignants partant se former dans le cadre du plan de formation susmentionné, afin qu'ils puissent partir en temps scolaire. Cela

implique de constituer une équipe de remplaçants et de les former. Les crédits pour les prendre en charge devront être prévus au budget du fonds commun,

- Renforcer le vivier d'enseignants en disciplines non linguistiques en collège par la mise en place d'une indemnisation spécifique, à l'instar de ce qui est fait dans le 1^{er} degré. Pourraient en bénéficier les enseignants prêts à un partage de service entre deux collèges voire plus. Une étude d'impact financier prévisionnel permettra de déterminer le montant,
- Engager le travail sur les ressources pédagogiques (comité de programmation éditoriale) :
 - ⇒ élaborer un état des lieux des supports pédagogiques existants, identifier les supports et manuels à créer ou à rénover, puis lancer un appel à projets éditoriaux ;
 - ⇒ Mettre en place une plateforme dématérialisée permettant de mutualiser et de diffuser les outils pédagogiques existants.

Le plan d'actions intégral figure en annexe au présent rapport.

Le montant total du budget du fonds commun pour la langue et la culture régionales s'élève à 3 400 000 € par an sur la durée de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 (1 million d'euros versé par chaque collectivité signataire et 400 000 € par le Rectorat).

Le projet de budget pour l'exercice 2020 reflète les décisions prises par la Commission quadripartite lors de sa séance du 8 juillet 2019 qui ont un impact financier. Il s'agit en particulier de mesures visant à développer l'attractivité du métier d'enseignant bilingue et inciter étudiants et professeurs des écoles monolingues à s'engager dans la voie bilingue, comme :

- l'augmentation de l'indemnité spécifique versée aux professeurs des écoles enseignant en allemand dans les classes bilingues à parité horaire (elle passe de 1 200 € brut à 1 500 € brut par an) ;
- l'augmentation de la bourse de réussite au concours de recrutement des professeurs des écoles à compter de 2020. D'un montant de 1000€ jusqu'à l'édition 2019 du concours, elle passe à 3000€. En 2019, 39 personnes ont réussi le concours (sur 70 postes ouverts).

Les autres postes budgétaires restent peu ou prou stables par rapport à 2019. A signaler également les montants suivants réservés pour des mobilités visant à la découverte et la formation professionnelles (210 000 €) et les actions culturelles et mobilités pour le 1^{er} et 2nd degré (565 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente que le Département participe financièrement à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2020 au fonds commun « Langue et Culture Régionales » géré par le GIP FCIP Alsace, afin de mettre en œuvre le plan d'actions présenté ci-dessus.

La convention opérationnelle prévoit le versement en deux tranches de la participation financière annuelle du Département :

- Un premier versement de 700 000 € après le vote du budget par la Commission Permanente proposé par la Commission quadripartite ;
- Le versement du solde de 300 000 € au début du second semestre (juillet).

2/ Soutien à ABCM Zweisprachigkeit

L'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) contribue, par son activité, à mettre en œuvre l'enseignement bilingue et s'inscrit ainsi dans les orientations 1 et 4 de la stratégie départementale susmentionnée. Son offre vient compléter l'offre d'enseignement public.

Le Département subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues du réseau des écoles de l'association ABCM Zweisprachigkeit dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'association ABCM Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des écoles associatives locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat dans le Bas-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin et la Région interviennent également à hauteur de 20 000 € par classe hors contrat située sur leur périmètre d'intervention. Ils interviennent par ailleurs en complément pour soutenir le fonctionnement du pôle administratif de l'association.

Il est proposé de décider de maintenir le niveau d'engagement départemental au fonctionnement des classes hors contrat à hauteur de 20 000 € par classe en 2020. Le réseau compte, dans le Bas-Rhin, 8,5 classes hors contrat en 2019/2020. Il s'agit des écoles :

- de Schweighouse-sur-Moder qui compte 2,5 classes hors contrat ;
- de Haguenau qui compte 3 classes hors contrat ;
- de Saverne qui compte 2 classes hors contrat ;
- de Gerstheim qui compte 1 classe hors contrat.

Le site de Gerstheim, après une année de fermeture en raison d'effectifs insuffisants suite aux difficultés et incertitudes d'avenir liées au départ de Kappel, a à nouveau ouvert une classe à la rentrée 2019. Le site de Strasbourg compte 3 classes sous contrat d'association avec l'Education nationale.

Depuis la rentrée 2017, trois des sites du réseau proposent une immersion complète, en allemand standard et en dialecte, jusqu'au CP inclus. Dans le Bas-Rhin, il s'agit du site de Haguenau. Ce projet d'immersion en langue standard et dialecte (PILE) lancé en 2017 fait l'objet d'un accompagnement par une équipe interdisciplinaire de chercheurs. Une évaluation longitudinale des 3 écoles pilotes est menée depuis janvier 2019.

3 / L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA)

Le projet de convention opérationnelle de partenariat et de financement a pour objet de structurer les actions portées par l'OLCA pour l'année 2020, de fixer un cadre et une méthode de travail pour permettre à l'OLCA, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est, d'agir en vue d'enrayer le déclin de l'alsacien, du platt et du welche, de déterminer les modalités et les conditions de ce partenariat ainsi que l'appui financier que les collectivités souhaitent mettre en place en faveur de l'OLCA.

Dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au 1^{er} janvier 2021, l'année 2020 sert d'année de transition. Elle permet de définir les modalités de partenariat à partir du 1^{er} janvier 2021 entre la future CeA, l'OLCA et la Région Grand

Est.

Il est proposé que, dans le cadre de la convention 2020, l'action de l'OLCA s'articule autour des quatre axes de travail suivants :

Axe 1 – mettre en œuvre un plan d'actions pour développer, sur l'ensemble du territoire, la langue et la culture régionales dans tous les domaines d'activité.

Cela impliquera de :

- Mener une évaluation *ex post* des démarches expérimentales sur les communautés de communes de la Basse Zorn et des Trois Frontières ;
- Recenser les besoins et les attentes en matière de langues et cultures régionales dans les territoires ;
- Proposer le plan d'actions pour promouvoir la langue et la culture régionales sur l'ensemble du territoire couvert par le recensement ;
- Proposer des ateliers de formation à l'animation et développer et diffuser des outils d'animation aux intervenants en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Axe 2 - susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants.

Outre ses actions propres, l'OLCA encourage et soutient la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale et promeut celle-ci dans le cadre de projets existants, comme par exemple la promotion pour la diffusion de spectacles en langue régionale (tournée jeune public, Langues en scène, appel à projets en langues régionales prioritairement).

Axe 3 - rendre visibles et audibles les langues et cultures régionales. Il est proposé que le travail autour de cet axe se matérialise par exemple par :

- Un appui aux collectivités et aux entreprises signataires de la charte « Ma commune ou Mon entreprise dit JA » pour intégrer la langue régionale notamment dans la communication, la toponymie et la signalétique ;
- La diffusion des brochures avec CD de comptines et chansons insérées dans les carnets de santé diffusés par les Service de Protection Maternelle et Infantile des deux Départements. A ce sujet, il est proposé que les deux Départements mènent une évaluation de cette action au cours de l'année 2020.

Axe 4 - évaluer les actions menées.

Il est proposé de mettre en place les conditions d'un suivi de l'efficacité de la mobilisation des moyens financiers et des ressources humaines par l'OLCA.

L'OLCA s'engage à mettre en œuvre prioritairement l'axe 1 et l'axe 4. En parallèle, il poursuit également ses actions relatives aux axes 2 et 3.

Afin de permettre à l'OLCA de mettre en œuvre ce plan d'actions et dans la continuité du soutien financier accordé en 2019, il est proposé que le Département du Bas-Rhin attribue une subvention de 44 500 €, en complément des 22 000 € déjà versés en début d'exercice budgétaire 2020 (délibération n° CD/2019/096). La subvention totale qu'il est proposé d'attribuer à l'OLCA au titre de l'année 2020 s'élèvera donc à 66 500 €. Le Département du Haut-Rhin a proposé d'attribuer un montant identique. La Région Grand Est, quant à elle, propose de soutenir l'OLCA à hauteur de 535 130 €.

4/ L'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle- René Schickelé Gesellschaft

L'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle - René Schickelé Gesellschaft (ancien Cercle René Schickelé) intervient en faveur de la langue régionale d'Alsace. Son rôle réside en particulier dans une activité d'enquête, d'information, de promotion et de proposition qui se traduit par de nombreuses activités :

- sa revue trimestrielle Land und Sproch qui propose des articles sur l'histoire et la culture régionales, ainsi que sur toutes les questions qui intéressent l'avenir de la langue régionale d'Alsace et son site internet ;
- sa participation à des colloques, congrès, salons ;
- l'organisation, au Centre culturel alsacien, de tables rondes, Stammtische, expositions, conférences, ateliers divers (chant Yiddish, danse et chant traditionnels, lectures publiques, cours d'alsacien, etc.), conversations en dialecte, tables d'histoire, etc. Elle engage également des actions de promotion auprès des pouvoirs publics aux niveaux régional, national et européen pour l'amélioration de la situation de la langue.

Depuis 50 ans, elle se veut être un lieu de transmission et un laboratoire d'idées pour élaborer un projet culturel régional à la fois fidèle au patrimoine, adapté à l'Alsace d'aujourd'hui et ouvert sur le monde. L'association est membre de la Fédération Alsace Bilingue (FAB).

Le Département du Bas-Rhin a financé l'association jusqu'en 2015 (5 000 € en 2015, 6 000 € en 2014, 5 800 € en 2013).

Compte tenu de l'engagement fort de la collectivité en matière de bilinguisme, le Département du Bas-Rhin a réengagé un partenariat avec l'association en matière de culture et de langue alsacienne en 2018 ; une subvention de 2 000 € a été attribuée en 2018 et en 2019. Il est proposé de reconduire, pour 2020, la subvention de 2 000 €.

La Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 13 janvier 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
44419	65-65738-21	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
14961	65-6574-21	210 000,00 €	210 000,00 €	170 000,00 €
29105	65-6574-312	68 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'adopter le plan d'actions et le budget prévisionnel 2020 permettant de mettre en œuvre ces actions s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en

Alsace 2018-2022 ;

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 000 € au titre de l'année 2020 au fonds commun pour la langue et la culture régionales, porté par le GIP FCIP Alsace, dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 ;

- décide que les modalités de versement de ce soutien financier sont les suivantes: versement de la première tranche de 700 000 euros au GIP FCIP Alsace dès que cette délibération sera exécutoire, puis attribution du solde en juillet 2020, après évaluation par les services du Département ;

- décide d'attribuer, à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), une subvention de 170 000 € pour le financement de 8,5 classes hors contrat pour l'année scolaire 2019/2020.

- approuve les termes du projet de convention financière 2020 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit), annexé à la présente délibération ;

- autorise son Président à signer cette convention financière.

La subvention sera versée en une fois sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur, à réception d'un exemplaire de cette convention signée.

- décide d'attribuer, à l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), une subvention de 44 500 € au titre de l'année 2020, en complément de la subvention déjà attribuée par voie de délibération n° CD/2019/096, portant la subvention globale attribuée à l'OLCA à 66 500 € ;

- décide d'approuver le projet de convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA pour l'année 2020 et autorise son Président à la signer. Le versement de la subvention interviendra conformément aux modalités prévues dans cette convention.

- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à Culture et Bilinguisme - René Schickele Gesellschaft. Le versement de la subvention sera effectué en une fois.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY